

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -  
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –  
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES  
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul  
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -  
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –  
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -  
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique  
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –  
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -  
**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mmes FARENQ  
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE  
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

**ABSENT EXCUSE** : MM. BERTON Christian - CARGNINO  
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire  
de séance.

### **N° 101/11 - Collecte caritative – Signature d'une nouvelle convention EMMAÛS**

Mme DELENAT expose :

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, impose aux communes de mettre à disposition des usagers un ou plusieurs moyens d'évacuation et de traitement des déchets dits encombrants (matelas, électroménagers, meubles, vêtements, jouets...).

.../...

Suite délibération n° 101/11

La collecte des objets dits « encombrants » produits par les foyers Saint-martinois s'effectue en apport volontaire à la déchetterie communale, dans des conteneurs prévus spécialement à cet effet.

Néanmoins, certains de ces objets peuvent être récupérés pour être restaurés ou réutilisés dans le but d'être redistribués pour soutenir les plus démunis.

Depuis 2003, Emmaüs Arles effectue cette tâche dans le cadre du fonctionnement de leur association. La Communauté se propose de réaliser ce service sur la Commune deux mercredis par mois, selon les modalités qui étaient précisées dans une convention la liant à la Commune de Saint-Martin-de-Crau.

Cette convention rentre dans le cadre du développement durable « équilibre et solidarité » en favorisant les échanges solidaires par le don tout en améliorant la qualité du service rendu aux usagers saint-martinois par une collecte en porte à porte tout en permettant ainsi le développement de l'association.

Parvenant à terme et compte tenu des résultats plus que positifs, (384 personnes par an) la Commune et l'association Emmaüs Arles souhaitent signer une nouvelle convention pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature.

La somme de 3 400 € sera allouée à la Communauté pour l'indemniser des contraintes occasionnées pour l'année.

En conséquence, Mme DELENAT demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE



COMMUNAUTE DU  
PAYS D'ARLES

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE CARITATIVE SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

- 2012 -

La présente convention lie :

D'une part,

La commune de Saint Martin de Crau, sise Place du Docteur Bagnaninchi, B.P. 1, 13558 SAINT MARTIN DE CRAU cedex, représentée par son Maire, M. Claude VULPIAN, désignée dans ce qui suit par «la commune».

Et d'autre part,

La Communauté d'EMMAÛS du Pays d'Arles, sise Route des Saintes Maries de la Mer - 13200 ARLES - représentée par Monsieur ....., président de l'association EMMAÛS Arles, fondation Abbé Pierre, désigné dans ce qui suit par «la communauté».

## Article 1<sup>er</sup> : objectif de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise en place d'une collecte caritative en porte à porte d'objets plus ou moins encombrants chez les particuliers de Saint Martin de Crau qui n'entrent pas dans les circuits de collecte des déchets ménagers définis dans l'arrêté municipal n°2010-177<sup>1</sup> et qui peuvent être récupérés, réparés et réutilisés dans l'objectif de subvenir aux besoins des plus démunis.

La collecte des dons est effectuée par des travailleurs solidaires. Il s'agit d'une activité qui relève du mieux-disant social : elle s'accompagne en outre d'une action spécifique en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle ou sociale et de la lutte contre l'exclusion. Cette collecte a pour objectif de faire vivre la communauté à partir des objets donnés par les saint-martinois.

La collecte décrite ci-dessus est un service continu effectué par la communauté. Elle implique une démarche de contact permanent et d'échange entre les deux parties.

## Article 2 : Description des objets admis :

Les objets acceptés dans le circuit de cette collecte sont les suivants :

- **Electroménagers** : Réfrigérateur, congélateur, cuisinière, four, lave linge, sèche linge, hotte aspirante, table de cuisson, télévision, magnétoscope, lecteur DVD, chaîne Hi-fi, aspirateur, chaudière, poêle, radiateur...
- **Petit électroménagers** : four micro-onde, cafetière, robot, crêpière, appareils de cuisine...
- **Informatiques** : clavier, accessoires de bureautique, écrans, tours...
- **Meuble** : table, chaise, fauteuil, canapé, buffet, lit...Les meubles doivent être vidés.
- **Linge** : linge de maison (draps, couvertures, coussins...), vêtements, etc. conditionné en sac.
- **Autres** : Vélos, vélomoteurs, trottinettes, roller, vaisselles, ustensiles de cuisines, instruments de musique, livres, luminaires... La vaisselle doit être conditionnée dans des cartons.

---

<sup>1</sup> Arrêté municipal n°2010-177 fixant les modes de collecte et de gestion des déchets ménagers et imposant la séparation de certaines catégories de déchets pour recycler, valoriser et limiter la quantité de déchets enfouis.

Sont donc exclus de cette collecte, le verre, les radiographies, les produits alimentaires, les pneus, les matelas, les cuves à gasoil, les déchets de maçonnerie, les déchets de jardin, les déchets inertes, les véhicules hors d'usage et en général les déchets entrant dans la définition des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables définis dans l'arrêté municipal n°2010-177 fixant les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés et imposant la séparation de certaines catégories de déchets.

Les dons devront exclusivement provenir de particuliers résidants sur la commune de Saint Martin de Crau.

→ La commune et la communauté ont toute compétence pour apprécier les limites de ces différentes restrictions.

→ Aucun déchet toxique ou matière dangereuse nuisible à la santé de l'homme ne sera collecté.

→ Toute incertitude sur la nature d'un déchet spécial, anormal ou ne rentrant pas en compte dans le cadre de ladite convention sera communiquée aux Services Techniques Administratifs.

### Article 3 : Description des phases de la récupération et de traitement :

La communauté assurera le ramassage des objets de la façon suivante :

1. Les particuliers résidant sur la commune de Saint Martin de Crau téléphonent à la Mairie de Saint Martin de Crau ou se rendent aux Services Techniques Administratifs pour signaler leur souhait de bénéficier de cette collecte comme défini dans l'article 2 de la présente convention. L'intéressé devra détailler précisément ce dont il veut donner.
2. La Mairie de Saint Martin de Crau établit une fiche pour chaque appel avec un descriptif sommaire des produits à récupérer.
3. Les inscriptions sont transmises par télécopie à la communauté au plus tard 2 jours avant la date de collecte afin qu'elle puisse organiser le ramassage en conséquence. Une autorisation d'accès à la déchetterie communale est transmise avec les inscriptions. Ceci leur permet de se débarrasser d'objets qui ne seraient plus utilisables.
4. Le jour de la collecte, la communauté réalise le circuit de ramassage chez les particuliers.

5. Les particuliers devront disposer les objets à l'intérieur de leur propriété (tout dépôt sur le domaine public étant strictement interdit) et autoriser l'accès à leur propriété aux personnels de la communauté afin qu'ils puissent effectuer le ramassage. La communauté a toute compétence pour apprécier les conditions de présentation des différents produits et se réserve le droit de refuser la collecte si les conditions de collecte ne sont techniquement pas acceptables.
6. La communauté pourra trier les objets reçus afin d'en extraire au maximum tous les produits réutilisables. La fraction résiduelle sera alors déposée à la déchetterie communale dans les conteneurs spécialement prévus à cet effet dans les conditions définies dans la présente convention.

→ **En cas d'impossibilité majeure, la communauté s'engage à informer au plus vite les services techniques de la Mairie de Saint Martin de Crau et de convenir avec eux de nouvelles dates de collecte.**

#### Article 4 : Destination des produits récupérés :

Les objets doivent être collectés par la communauté dans des conditions compatibles avec un recyclage futur, quand cela est techniquement possible, et dans le respect de l'environnement.

Les produits récupérés peuvent avoir deux destinations finales :

- Un recyclage dans les locaux de la communauté.
- Un dépôt à la déchetterie communale de Saint Martin de Crau dans les bennes prévues spécifiquement à cet effet si les produits ne sont plus réutilisables ou non recyclables.

La communauté s'engage par la présente à valoriser au maximum les objets collectés sur la commune et à ne déposer à la déchetterie communale que les produits collectés chez les particuliers résidant à Saint Martin de Crau, à l'exclusion de tout autre déchet (nature ou origine géographique autre que celles définies à l'article 2 de la présente convention).

#### Article 5 : Engagement des parties :

Chaque partie s'engage à faire en sorte de créer les conditions de réussite de cette démarche, de signaler et traiter toutes les difficultés constatées dans la mise en œuvre, afin de les régler au plus vite.

## **Engagement spécifique à la communauté :**

La communauté s'engage à :

- Effectuer les ramassages deux fois par mois chez les particuliers qui en ont fait la demande comme prévu à l'article 3. Un calendrier des dates de collecte est défini par l'article 11.
- En cas d'impossibilité majeure, informer au plus vite les services techniques de la Mairie de Saint Martin de Crau et convenir avec eux de nouvelles dates.
- Prendre connaissance du règlement de fonctionnement de la déchetterie communale et à utiliser cette déchetterie en respectant strictement le règlement précité.

## **Engagement spécifique à la commune :**

La commune s'engage à :

- Confier la collecte caritative des encombrants définis ci-dessus à la communauté d'EMMAÛS Arles.
- Organiser la campagne d'information destinée à sensibiliser les habitants et à les renseigner sur les modalités pratiques de cette collecte.
- Relancer l'information par le biais de la presse locale ou de la revue municipale ou de tout autre moyen afin d'entretenir la motivation des habitants.
- Permettre à la communauté d'EMMAÛS l'accès à la déchetterie communale pour y déposer les déchets non recyclables ou non réutilisables issus de cette collecte sur son territoire, comme défini dans l'article 4 de la présente convention.

Cet accès pourra intervenir le jour même de la collecte après une phase de tri ayant extrait tous les produits recyclables ou réutilisables ou tout autre jour, dans des conditions ne perturbant pas le bon fonctionnement de la déchetterie.

Le gestionnaire de la déchetterie a toute compétence pour accepter de recevoir les produits déposés dans les différents conteneurs.

## Article 7 : Durée de la présente convention et aspect financier :

La durée de cet accord, pour cette collecte caritative sur la commune de Saint-Martin-de-Crau pour la période 2012, sera de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties : la commune et la communauté.

Ce service de collecte défini dans le présent document est un service continu. Cela impose une contrainte permanente à la communauté.

La commune s'engage donc à verser en contre partie à la Communauté d'EMMAÛS la somme de trois mille quatre cents euros [3400 €] afin que la communauté

puisse appréhender les contraintes occasionnées pour cette période de 12 mois et être indemnisé pour le service rendu.

Article 8 : Paiement :

Le règlement se fera sur le compte bancaire indiqué ci-dessous, à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties (la commune et la communauté)

Crédit Agricole Arles, agence Trinquetaille 12 rue de la Verrerie

Association EMMAÜS Arles

Code Banque	11306
Code Guichet	00000
Numéro de Compte	00671940050
Clé	41

Article 10 : résiliation de la convention :

Le présent accord de partenariat est résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre si, par décision administrative ou judiciaire, celui-ci ne peut être maintenu.

Article 11 : calendrier des dates de collecte :

La collecte des encombrants sur la commune de Saint Martin de Crau sera effectuée par EMMAÜS tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois.

Fait à Saint Martin de Crau le .....

Pour la Mairie de Saint Martin de Crau,

Pour EMMAÜS Arles

M. Claude VULPIAN,  
Maire de Saint Martin de Crau